

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



DANIEL TURP, MILITANT DU QUÉBEC ET DU DROIT INTERNATIONAL

Marie-Françoise Labouz

Special Issue, January 2022

Hommage à Daniel Turp : *Amicorum discipulorumque liber*

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1087955ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1087955ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Labouz, M.-F. (2022). DANIEL TURP, MILITANT DU QUÉBEC ET DU DROIT INTERNATIONAL. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 29–32.
<https://doi.org/10.7202/1087955ar>

DANIEL TURP, MILITANT DU QUÉBEC ET DU DROIT INTERNATIONAL

Marie-Françoise Labouz*

Si l'œuvre académique et tout autant politique du professeur Daniel Turp s'enracine dans la question récurrente, à ce jour non résolue, de la souveraineté du Québec, c'est bien conjointement que son œuvre scientifique est consacrée à l'étude, à la pratique, à la promotion du droit international public¹, mais aussi du droit constitutionnel : une œuvre illustrée par de nombreuses publications, couvrant un champ disciplinaire interactif et comparatif : du Québec² à la Catalogne³, sans oublier le regard sur l'intégration européenne⁴. Comment aussi ne pas évoquer ici le thème de la culture, illustré par son cours à l'Académie de droit international de La Haye, consacré à « La contribution du droit international au maintien de la diversité culturelle »⁵ et bien sûr son attachement à l'art lyrique.

* Professeure émérite de droit public à l'Université de Versailles-St-Quentin-en Yvelines-Paris-Saclay, Chaire Jean Monnet *ad personam*.

¹ Daniel Turp a été l'initiateur en 1985 du Concours Charles Rousseau, organisé par le Réseau francophone de droit international et le professeur Daniel Dormoy.

² Voir notamment Daniel Turp, *L'Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec : texte annoté*, Cowansville (QC), Yvon Blais, 1995. Daniel Turp se compte dès 1992 dans la liste des 20 spécialistes, auteurs d'objections aux offres fédérales. Voir Alain G. et al, *Référendum, 26 octobre 1992. Les objections de 20 spécialistes aux offres fédérales*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1992.

³ Voir notamment les rapports de Daniel Turp dans L'Institut de recherche sur l'autodétermination des peuples et les indépendances nationales (dont il est le président). Voir par exemple *Le référendum sur l'indépendance catalane : une évaluation du processus d'autodétermination*, Rapport du groupe international d'experts, IRAI, 2017. L'Institut a publié les Actes du Colloque de Montréal du 10 novembre 2017 sur « l'autodétermination des peuples au XXI^e siècle, Perspectives québécoises, comparées et internationales » avec l'avant-propos de Daniel Turp et Antony Beauséjour, IRAI, Actes n° 1, 30 octobre 2020. Sur la question catalane, voir aussi Daniel Turp dans *International law is on the side of the Catalan people's right to be independent*, Catalan News Monitor, en ligne: <<http://catalanmonitor.com/2017/10/31>>.

⁴ Voir Francis Rigaldies et Daniel Turp, *Actes du colloque sur le Québec et les Communautés européennes*, Montréal, Thémis, 1986. En 1992, Daniel Turp a organisé à Montréal et à Québec, à l'invitation de la Société québécoise de droit international, sous la présidence de Jacques-Yvon Morin, le colloque de la Société française pour le droit international, sous la présidence de René-Jean Dupuy. Voir *Perspectives convergentes et divergentes sur l'intégration économique en Europe et en Amérique : colloque du Québec*, Paris, Pedone, 1993. En 1994, Daniel Turp est codirecteur scientifique du colloque sur « La régulation des espaces économiques : interactions GATT/OMC, Intégration européenne, Alena », dans le cadre à Lyon, des 7^{èmes} Entretiens du Centre Jacques Cartier, Programme pluriannuel en Sciences humaines Rhône-Alpes, tome 33, 1996. Parmi ses conférences en Europe, Daniel Turp, « L'intégration européenne, le point de vue d'un québécois », Université de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines, 11 octobre 2001 [non publiée].

⁵ Daniel Turp, *La contribution du droit international au maintien de la diversité culturelle*, recueil de cours, Académie de droit international de la Haye, 2014 aux pp 333-353. Voir aussi Marie-Françoise Labouz et Mark Wise, dir, *La diversité culturelle en question(s), Cultural diversity in questions(s)*, Bruxelles, Bruylant, 2005. Sur ce sujet, voir aussi Marie-Françoise Labouz, « Unesco, UE et Accords de libre-échange : l'interface commerce, culture, numérique et environnement », dans Olivier Guézou et Stéphane Manson, dir, *Droit public et culture*, Bruxelles, Bruylant, 2020.

Mais l'auteur de ces lignes amicales voudrait souligner la contribution de Daniel Turp à l'Université d'été, organisée sous ma direction, par l'Université de Versailles-St-Quentin (Paris Saclay) à l'Université de Montréal de 1995 à 2001, à laquelle il a participé avec conviction et éloquence, offrant aux étudiants français conférences et visites exceptionnelles, à Ottawa à la Chambre des communes, à Québec à l'Assemblée nationale. Qu'on en juge à travers la plupart des propos tenus par Daniel Turp, tels que rapportés dans les rapports d'évaluation de cette Université d'été.

Le 17 juillet 1995, il entretient les étudiants français de « l'avenir du Québec et de l'influence de la construction européenne ». Le 17 juillet 1996, il éclaire l'auditoire sur la revendication durable et historique au Québec, à savoir la souveraineté avec les tentatives d'accession, « le possible virage » des années 90, avant d'aborder la question de la légalité en droit international public avec le droit de libre disposition par autodétermination, sans oublier le rôle de la reconnaissance internationale. Daniel Turp, militant et juriste n'envisage qu'une « démarche démocratique », comme il l'avait fortement souligné dès le 15 mai 1996, lors d'une conférence à la Délégation générale du Québec à Paris.

Le 17 juillet 1997, c'est en sa qualité de député du Bloc québécois à la Chambre des communes (1997-2000) qu'il nous parle à nouveau de l'avenir politique du Québec et du Canada. Le 21 juillet 1998, il évoque le renvoi à la Cour suprême des questions posées par le gouvernement fédéral sur la revendication de sécession du Québec. Daniel Turp estime alors fonder le droit à l'autodétermination, à raison de la qualité de peuple québécois, pouvant découler selon lui de la Déclaration sur les relations amicales de l'Assemblée générale de l'ONU de 1970⁶. Dans leur ouvrage *Demain le Québec*, Jacques-Yvan Morin et José Woehrling rappellent le contexte colonial de la Déclaration de 1970 qui à l'époque ne fondait pas un droit de sécession, en dehors précisément de ce contexte⁷.

Dans l'ouvrage contenant diverses contributions des participants à l'Université d'été précitée⁸, Daniel Turp s'exprime sur le fait que la Cour suprême dans son avis consultatif du 20 août 1998 a refusé de statuer sur la sécession unilatérale, la Cour insistant sur l'obligation constitutionnelle de négocier. Daniel Turp analyse ensuite d'une part la riposte fédérale qui suivit l'avis de la Cour avec le vote très contestable de la *Loi sur la clarté*, refusant le principe pourtant admis de la majorité de 50 % des suffrages plus un suffrage et d'autre part la réplique québécoise en 2000 avec la *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des*

⁶ *Déclaration relative aux principes du droit international touchant aux relations amicales et à la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies*, Rés AG 2625 (XXV), Doc off AG NU, 25^e sess, A/8082 (1970).

⁷ Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Demain le Québec : Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir*, Québec, Septentrion, 1994 à la p 123.

⁸ Daniel Turp, « Le droit du Québec à l'autodétermination et à l'indépendance : la loi sur la clarté du Canada et la loi sur les droits fondamentaux du Québec en collision », dans Marie-Françoise Labouz, dir, *Intégrations et Identités nord-américaines : vues de Montréal*, Bruxelles, Bruylant, 2001.

prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec. Jacques-Yvan Morin considérera aussi que cette obligation de négocier est truffée de garanties fédérales, autant d'obstacles « infranchissables » pour le Québec⁹.

Le 22 juillet 1999, Daniel Turp, député de Beauharnois-Salaberry à la Chambre des communes et porte-parole du Bloc québécois pour les affaires intergouvernementales, explique aux étudiants français l'échec du projet de fédération, attribué à la centralisation jugée excessive des pouvoirs canadiens et la recherche d'un projet de pays souverain à définir, présenté comme « solution à l'impasse constitutionnelle », mais sans nier la nécessité politique d'un partenariat avec le Canada. Le 24 juillet 2000, toujours à la Chambre des communes, il reprend ce thème central. Sa bibliographie communiquée à l'auditoire mentionne ses interventions sur le projet de Constitution du Québec et la question du partenariat entre le Québec et le Canada.

Le 20 juillet 2001, à l'Assemblée nationale du Québec, Daniel Turp qui sera député de Mercier de 2003 à 2008 et dont on connaît par ailleurs l'attachement militant à la cause et à la surveillance du respect des droits humains en toute circonstance¹⁰, nous fait bénéficier d'une visite exceptionnelle et de ses remarques en sa qualité de membre de la Commission des observateurs indépendants du Ministère de la sécurité publique, sur les incidents policiers survenus lors du III^e Sommet des Amériques.

Qu'il soit permis de souligner que la participation de Daniel Turp à l'Université d'été de l'Université de Versailles-St-Quentin (Paris Saclay) à l'Université de Montréal de 1995 à 2001, c'était aussi l'attrait ludique de mémorables soirées montréalaises en sa compagnie.

Enfin, rendre hommage au professeur Daniel Turp, comme il rendit autrefois hommage au professeur Michel Virally, directeur d'un séminaire d'organisations internationales et diplomatie multilatérale en doctorat à l'Université de Paris II, dont il se considérait comme « un modeste ayant droit intellectuel »¹¹, c'est pour les générations d'étudiants qui ont suivi à l'Université

⁹ Jacques-Yvon Morin, « Une souveraineté systématiquement entravée en pratique », *Le Devoir [Montréal]* (31 août 1998 et 1^{er} septembre 1998). Voir aussi José Woehrling, « L'avis consultatif de la Cour suprême du Canada sur l'éventuelle sécession du Québec », commentaire, (1999) 37 *Rev fr dr constl* 3 à la p 27.

¹⁰ Voir par ex Daniel Turp, « Une violation de nos droits les plus fondamentaux », *Le Devoir [Montréal]* (30 septembre 2020), en ligne : <<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/586865/loi-sur-les-mesures-de-guerre-une-violation-de-nos-droits-les-plus-fondamentaux>>, à propos de la répression subie par des membres du Parti québécois lors de la crise d'octobre 1970 marquée par les crimes du FLQ, « prétexte à l'imposition » selon l'auteur, à des mesures contre l'état d'insurrection, au mépris de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. C'est au mépris du *Traité sur le commerce des armes* que Daniel Turp s'est élevé contre la poursuite de l'exportation canadienne vers des pays représentant selon l'article 7-1 un risque sérieux de détournement voire de violation du droit humanitaire et des droits de la personne <www.danielturpqc.org>.

¹¹ Daniel Turp, « Le contrôle du respect du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », dans *Le droit international au service de la paix, de la justice et du développement : Mélanges Michel Virally*, Paris, Pedone, 1991 à la p 479.

de Montréal les cours du professeur Daniel Turp en droit international public et notamment ceux sur les droits humains, la chance pour chacun d'être eux de se considérer comme un « modeste ayant droit intellectuel ».